



Fiches informatives novembre 2023

Publicité foncière et enregistrement

Conformément aux nouvelles modalités d'organisation du dialogue social à la DGFiP, certains sujets à caractère informatif ne nécessitent pas de concertation et font donc l'objet d'une information aux organisations syndicales. Vous trouverez ci-dessous une synthèse des documents transmis par l'administration.

I - Les services d'appui à la publicité foncière (SAPF) et le pôle national de soutien au réseau (PNSR PF)

18 SAPF ont été créés entre le 01/09/2021 et 01/09/2023, composés de 25 à 50 agents en cible, implantés par vagues annuelles jusqu'en 2026. Ces emplois correspondent à des reprises réalisées auprès des SPF des métropoles d'export avec un an de décalage. Le SAPF de Châteauroux héberge le pôle national de soutien au réseau en publicité foncière (PNSR PF).

Le PNSR PF assure un soutien juridique aux services locaux et reprend l'essentiel des missions précédemment exercées par le bureau GF-3B. Le PNSR PF fait aussi remonter à GF-3B les questions récurrentes qui pourraient faire l'objet d'une mutualisation.

Les SAPF exercent trois missions qui sont :

- mise à jour du fichier immobilier de SPF (tâches de publication ou de vérifications) ;
- soutien et expertise sur les formalités complexes ;
- accompagnement, conseil sur le pilotage et mise en œuvre de méthodes de travail (au besoin sur place).

Les SAPF n'ont pas de périmètres géographiques défini et interviennent sur tout le territoire.

Le périmètre d'intervention des SAPF, initialement limité aux formalités dématérialisées (via Télé@ctes), a été étendu aux actes papier via la numérisation ou le transport des documents.

Une coordination fine entre le SAPF et le SPF soutenu est nécessaire car elle a un impact sur l'organisation des SPF qui doivent adapter leurs méthodes de travail en concertation avec le SAPF.

La mise en œuvre du dispositif opérationnel des SAPF s'est appuyée sur la note d'orientation nationale du 15/07/2021, complétée par deux notes de juin et juillet 2022, et sur des groupes de travail.

Les SAPF dépendent du SDNC au plan fonctionnel et du département d'implantation au plan hiérarchique.

L'activité des SAPF a contribué à réduire le délai de publication national des actes au-dessus de 130 jours en passant le nombre de services impactés de 42% à la fin août 2021 à 21,3% des services à la fin août 2023.

Un groupe de travail envisage l'élargissement du périmètre des missions des SAPF et propose une expérimentation relative au traitement des rejets et des reprises pour ordre par le SAPF.

II - L'e-Enregistrement et le service national de l'enregistrement (SNE)

Le service de démarche en ligne « e-enregistrement » sur www.impots.gouv.fr est adossé au SNE. Il consiste à offrir aux usagers particuliers et professionnels un service dématérialisé pour accomplir des formalités d'enregistrement en matière de déclarations de dons et de cessions de droits sociaux non constatés par un acte.

Une perspective d'évolution concernera les déclarations de succession par les notaires via un canal dédié d'acquisition dématérialisée des déclarations de succession qui ne sera pas accessible via www.impots.gouv.fr.

Le SNE a la charge exclusive du service en ligne. Il assure une mission d'assistance auprès des usagers et il encaisse et comptabilise tous les paiements effectués suite aux démarches en ligne.

Une perspective d'adaptation de la réglementation devrait permettre au SNE de traiter les demandes contentieuses des usagers suite au dépôt d'une déclaration en ligne.

III - L'évolution des méthodes de travail et le contrôle interne

Le déploiement d'ANF (Accès des Notaires aux Fichiers), disponible 7 jours sur 7, permet aux offices notariaux de recevoir une réponse immédiate (et non sous un délai de 10 jours prévu à l'article 2443 du Code Civil) à leurs demandes de renseignements hypothécaires. ANF traite ainsi plus de $\frac{3}{4}$ des demandes reçues par la DGFIP.

ANF devrait permettre aux notaires d'obtenir les copies d'actes en 2024, ce qui allégera aussi les travaux des SPF.

L'application FIDJI, devenue obsolète, sera refondue mais en attendant des évolutions prioritaires sont mises en œuvre pour améliorer la dématérialisation.

Une expérimentation est ainsi conduite depuis octobre 2022 afin d'automatiser l'intégration des données Télé@ctes dans FIDJI.

L'expérimentation sera étendue avec la taxation-liquidation, la réserve d'immeuble et la validation du dossier.

Le périmètre des actes dans Télé@ctes sera aussi étendu avec le lancement du chantier de transmission dématérialisée des actes de donations et donations partage.

Les pratiques harmonisées nationales (PHN) ont été mises en exergue avec la fusion des SPF et la création des SAPF.

Cependant, un groupe de travail « métier » a procédé au réexamen des PHN existantes et a conduit à de nouvelles PHN.

Les PHN ont donc été numérotées pour faciliter leur utilisation et une FAQ dédiée aux PHN devrait être diffusée. Un module de formation d'une journée sur les PHN est en cours d'élaboration.

Conformément à la note GF-3B du 21/12/2022, l'entraide est pratiquée entre SPF au sein des inter-régions ou au sein d'une même direction. L'objectif étant d'aider le service en difficulté et de

réduire le délai de publication. Ce dispositif peut s'accompagner du renfort d'un ou plusieurs agents de l'équipe de renfort et/ou du soutien d'un SAPF.

Deux axes de contrôle interne des travaux des SPF et SPFE sont prévus au plan national en 2023 :

- sur la gestion des références bancaires des usagers dans FIDJI ;
- sur la qualité des travaux de tenue du fichier immobilier réalisés par les agents des SPF.

Contrôle réalisé au travers de l'examen d'un échantillon de formalités constitué aléatoirement.

Un axe de contrôle interne des SAPF, qui porte sur la qualité des travaux de publication et de vérification des formalités, est inscrit au plan directionnel du SDNC.

Le contrôle est aussi effectué via un échantillon de formalités constitué aléatoirement.

IV - L'application Gestion du Fichier Immobilier et de l'Enregistrement (GESFIE)

GESFIE sera le nouvel outil qui remplacera FIDJI.

Préalablement, une étude d'urbanisation a été conduite par la DTNum, de mai 2021 à janvier 2022, qui a préconisé un découpage des travaux en plusieurs phases.

La consultation du réseau a été engagée début 2023 via la démarche UX (User eXperience) auprès des agents des SPF, SPFE et SAPF.

Une consultation a aussi été menée de façon régulière par le bureau GF-3B par un recensement des besoins fonctionnels et la prise en compte des remontées du réseau.

Le Bureau BSI2, en charge de l'application FIDJI, a étudié des scénarios pour une bascule permettant des livraisons échelonnées, selon la possibilité d'une méthode big bang ou d'une méthode par métiers afin d'éviter l'effet tunnel.

L'application « e-enregistrement » devra aussi être raccordée à GESFIE.

La priorité a été donnée au chantier comptable concernant la prise en compte des déclarations en ligne de successions payantes à partir de 2025.

Ceci s'accompagnera d'évolutions majeures destinées à assurer un contrôle sur la liquidation et sur les sommes réellement encaissées.

Suite à la démarche UX, le parcours utilisateur sera rénové afin de fluidifier la navigation entre les différents menus et faciliter le travail des agents.

La gouvernance mise en place repose sur des COPIL réguliers et des réunions périodiques des équipes opérationnelles.

Les travaux sont conduits majoritairement selon des modalités rénovées avec le soutien méthodologique de la DTNum, la démarche UX et le découpage du projet en lots fonctionnels.